

CONDITIONS GENERALES DE VENTES MATERIAUX ET TRAVAUX

Les présentes conditions ont pour objet de préciser les clauses générales d'exécution et de règlement applicables aux travaux et ventes de matériaux de l'entreprise. Toute commande de matériaux et de travaux implique leur acceptation par le client.

1/ Conclusion du contrat

L'offre de prix ou le devis a une validité de 45 jours à compter de sa date d'établissement. Un exemplaire de l'offre non modifiée retourné signé par le client accompagné de l'acompte (30%), a valeur contractuelle et constitue l'acceptation de celui-ci.

Pour les matériaux, et en l'absence de commande préalable, le bon de livraison sera réputé valoir lettre de commande ou bon de commande et constituer le contrat de vente écrit entre vendeur et client, permettant au vendeur d'exercer ses recours contre le client.

Nous nous réservons également le droit de refuser les commandes ou devis des clients selon les modalités prévues dans les conditions particulières.

2/ Propriété intellectuelle

Les études, devis, plans et documents de toute nature remis ou envoyés par l'entreprise restent toujours son entière propriété ; ils doivent être rendus sur sa demande. De plus, ils ne peuvent être communiqués, ni reproduits, ni exécutés par un tiers, sans autorisation écrite de l'entreprise.

3/ Exécution des travaux

Le délai d'exécution prévu à l'offre commencera à courir à compter de la réception par l'entreprise de l'acompte à la commande.

Le délai d'exécution sera prolongé de plein droit dans les cas suivants : intempéries, cas de force majeure, travaux supplémentaires ou imprévus, grève ou tout incident ayant pour effet de retarder l'exécution de nos prestations.

4/ Prix

Nos prix sont stipulés TTC et établis d'après les conditions économiques en vigueur à la date de notre proposition initiale.

Pour des travaux dont la durée d'exécution serait supérieure à 3 mois, les prix sont révisés par application de la formule : $P = PO \times (In/Io)$

P est le prix révisé

PO est le prix initial HT

I est la valeur de l'index le plus adapté en fonction de la nature de la prestation (le TP03 pour le terrassement, TP 10A canalisation, égout, assainissement, TP09 pour les enrobés ...)

In est la valeur de cet index au mois d'exécution des travaux ou de livraison des matériaux et Io la valeur de ce même index à la date de notre proposition initiale.

5/ Travaux supplémentaires, urgents ou imprévisibles

Tous travaux non prévus dans l'offre initiale seront considérés comme travaux supplémentaires et devront faire l'objet de nouveaux prix acceptés par le Maître d'Ouvrage.

6/ Conditions de règlement

Sauf stipulations particulières, le paiement de nos travaux sera effectué net et sans escompte. Pour les travaux, le règlement s'effectue comme suit :

- 50 % à titre d'acompte du montant TTC payables à la commande par chèque ou virement bancaire, sauf conditions particulières au devis. En cours de travaux, l'entreprise pourra demander le paiement d'acomptes au prorata de l'avancement.
- Le solde à réception de facture.

7/ Facturation

Les factures seront établies par application des prix ou devis aux quantités réellement exécutées, les quantités du présent devis n'étant données qu'à titre indicatif. Pour des travaux de longue durée, des situations cumulatives seront présentées mensuellement.

Le montant des factures sera établi en incluant la TVA au taux en vigueur.

8/ Garantie et réclamations

Nos travaux et nos ventes de matériaux relèvent des garanties légales applicables.

Leur garantie est exclue pour les réparations résultant d'une usure normale ou, en cas de détérioration provenant de négligences, défaut de surveillance ou d'entretien ou d'une utilisation non-conforme.

Tous nos matériaux, marchandises et/ou fournitures sont réputés agréés par les clients dès lors que ceux-ci n'ont présenté aucune observation écrite au moment de la livraison et confirmées par LRAR, dans les 3 jours. A défaut, aucune réclamation ne sera admise après enlèvement ou la livraison.

9 / Retard ou défaut de paiement

La suspension de paiement pourra entraîner l'arrêt de nos travaux ou l'inexécution de la vente, sans qu'une quelconque indemnité soit due par notre entreprise, 15 jours après l'envoi d'une mise en demeure adressée par LRAR et demeurée sans effet. Le non respect d'une des échéances convenues entrainera l'application des pénalités pour retard de paiement calculées au taux de l'intérêt légal multiplié par trois, à compter de la date d'exigibilité de paiement.

Par ailleurs, tout retard de paiement par rapport à la date de paiement figurant sur la facture et à celle résultant des présentes conditions générales de vente ouvre droit, sans formalité préalable, au bénéfice du créancier, à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs à ce montant, l'entreprise peut demander une indemnisation complémentaire sur justification.

10 / Réception des travaux

La réception des travaux a lieu dès leur achèvement, elle est prononcée à la demande de l'entrepreneur par le Maître de l'Ouvrage, avec ou sans réserve. A défaut, elle résulterait automatiquement de la prise de possession des lieux par le Maître de l'Ouvrage.

La réception libère l'entrepreneur de toutes les obligations contractuelles autres que les garanties légales.

Si l'exécution des travaux donnait lieu à des réserves de la part du Maître d'Ouvrage, celles-ci devront être formulées par LRAR, dans les 8 jours calendaires suivant la date d'achèvement des travaux. Passé ce délai, aucune réclamation sur la qualité de nos travaux ne pourra être acceptée.

11/ REP «PMCB» : l'application et l'exonération des éco contributions

« Conformément aux dispositions de l'article R.543-290-3 du Code de l'environnement, l'éco-contribution unitaire dont [le vendeur-adhérent] est redevable dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs (REP) relative aux PMCB est refacturée à [l'acheteur], sans possibilité de réfaction. Au cas des éco-contributions, cela signifie que toute remise, réduction, ristourne ou tout rabais opérés sur un produit soumis à la REP PMCB ne peut pas conduire à réduire le montant de l'éco-contribution unitaire refacturée, qui sera in fine reversée à l'éco-organisme agréé par [le vendeur-adhérent] ».

12 / Réserve de propriété

Le transfert de propriété de nos produits est suspendu jusqu'à complet paiement du prix de ceux-ci par le client, en principal et accessoires, même en cas d'octroi de délais de paiement. Toute clause contraire, notamment insérée dans les conditions générales d'achat, est réputée non écrite, conformément à l'article L.624-16 du code du commerce.

Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances peut entraîner la revendication des biens.

13 / Majoration pour frais de recouvrement

En cas de mise en recouvrement d'une créance par voie judiciaire, ladite créance sera majorée de plein droit de 10 % sans préjudice de tous dommages et intérêts compensatoires.

14 / Garantie de paiement

Conformément à l'article 1799-1 du Code Civil, nous nous réservons la possibilité de ne pas commencer ou d'arrêter les travaux après première mise en demeure infructueuse.

15/ Règlement des litiges

Tout litige relatif aux travaux, à la vente ou prestations conclus sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Besançon.

16/ Protection des Données

Les informations personnelles collectées par l'entreprise sont enregistrées dans un fichier clients et utilisées pour la bonne gestion des relations avec le client et traitement des commandes. Les informations personnelles collectées seront conservées aussi longtemps que nécessaire jusqu'à la fin du chantier.

L'accès aux données personnelles est strictement limité aux employés de l'entreprise habilités à les traiter en raison de leurs fonctions.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, en particulier la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, le client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données la concernant en contactant l'entreprise.

Pour toute information complémentaire ou réclamation, le client peut contacter la CNIL sur www.cnil.fr